

L'an deux mille vingt-six, le trois février, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à vingt heures, sous la présidence de Monsieur Jérémy GAWLIK, à la suite d'une convocation en date du vingt-six janvier, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-11 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Etaient présents : Messieurs Jérémy GAWLIK, Maximilien GERVOISE, Emmanuel ELIAS, Jacky DUMANGE, Olivier GADIFFERT, Gérald PATAT, Léo SIMONCINI et Alexandre DECLEMY, Mesdames Béatrice BRIAULT, Isabelle POTHÉE, Mounira DUPONT et Françoise GRIBAUVAL.

Etaient absents : Messieurs Patrice DANTIN et Enzo LEGGIO, Madame Célia SIMONCINI excusés.

Madame Béatrice BRIAULT a été désignée comme secrétaire de séance.

Ordre du jour :

- **Délibérations** : Compte Financier Unique 2025, Travaux de sécurisation RD 116 rue d'Ailly-sur-Noye : Convention Technique et financière, Demande d'aide de l'Etat au titre des Amendes de Police, Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent).
 - **Bureaux de vote élections municipales 15 et 22 mars 2026**
 - **Informations et questions diverses**
-

Compte Financier Unique 2025 :

Le Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Françoise GRIBAUVAL approuve le Compte Financier Unique 2025, arrêté aux chiffres suivants :

Section de fonctionnement :

Recettes de l'exercice : 307 642,00 €
Dépenses : 300 910,08 €
Résultat de l'exercice : 6 731,92 €
Résultat antérieur : 749 965,53 €
Résultat global de fonctionnement : 756 697,45 €

Section d'investissement :

Recettes de l'exercice : 27 966,15 €
Dépenses de l'exercice : 166 291,60 €
Résultat de l'exercice : - 138 325,45 €
Résultat antérieur : 78 653,57 €
Résultat global d'investissement : - 59 671,88 €

Résultat de clôture : Excédent : 697 025,57 €

Délibérations :

- **Convention Technique et financière – Travaux de sécurisation RD 116 rue d'Ailly-sur-Noye**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le Conseil Départemental n'a pas accepté le projet initial que proposait le cabinet EVIA dans le cadre des travaux d'aménagement sécuritaire sur la RD 116 rue d'Ailly-sur-Noye.

Le bureau d'étude EVIA a modifié le projet et transmis par mail en Mairie le 6 janvier 2026, l'estimation ainsi que les plans réactualisés, suivant les remarques de l'Agence Routière Centre :

« L'emplacement projeté n'est pas compatible avec la réalisation d'un dos d'âne trapézoïdal, et le dessin présenté ne correspond pas à celui d'un dos d'âne trapézoïdal (emplacement à -200m de l'entrée d'agglomération, le dessin ne peut présenter des dents de requin et devrait comporter un passage piéton qui assurerait une continuité piétonne).

Par contre votre projet serait tout à fait acceptable si l'aménagement proposé devenait un plateau (possibilité d'implantation à +50m de l'entrée d'agglomération, pas d'obligation de passage piéton...)

Ça ressemblerait au final à ce que vous proposez (dents de requin, résine pépète, limitation ponctuelle à 30km/h) mais pour respecter la norme de construction des plateaux il faudrait que la zone plane entre les 2 rampants fasse 8m de longueur minimum (et non 4m comme ici présenté).

Dans l'attente d'une nouvelle proposition avec de nouveaux plans adaptés si vous partez sur une solution "plateau" qui nous permettrait d'établir la convention technique et financière demandée. »

Cette deuxième version a été validée par l'Agence Routière Centre, par l'établissement de la convention technique et financière transmise à la commune.

Dans le cadre de ce projet et avant le lancement des travaux, il est nécessaire de délibérer afin d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention Technique et financière du Département, reçue en Mairie le 16 janvier 2026.

Le chiffrage s'élève à : 9 502,92 € TTC + Frais d'études 1 432,49 €
Estimation Amendes de Police (30 % du montant HT du coût des travaux) : 2 733,85 €

Monsieur le Maire propose ainsi aux membres du Conseil Municipal, de délibérer afin de l'autoriser à signer la convention Technique et financière du Département.

Monsieur le Maire ajoute qu'il faut donner confirmation au cabinet EVIA avant mi-février 2026, si la commune décide de commander ces travaux à l'entreprise ou pas, les marchés du programme arrivant à leur terme.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, avec 6 voix contre et 5 abstentions :

- N'autorise pas Monsieur le Maire à signer la convention Technique et Financière avec le Département et ne souhaite pas que les travaux soient engagés.
- **Travaux de sécurisation RD 116 rue d'Ailly-sur-Noye – Demande d'aide de l'Etat au titre des Amendes de Police.**

Délibération rejetée.

- **Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent).**

Monsieur le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L 1612-1 Modifié par LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement. Les crédits

correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article dans la limite de 172 112,50 € (25% x 688 450,00 €).

Les dépenses d'investissement concernent l'achat de la parcelle cadastrée section S n° 275 lieu-dit « La Croix Rouge », appartenant à Mme Lysiane GORLIER, dont l'acte de vente va être signé prochainement auprès du Notaire (délibération du Conseil Municipal du 08/04/2025 autorisant l'acquisition du terrain après bornage, dans le cadre des travaux de sécurisation sur la RD 75).

- Prix de vente 1 098,00 € (61m² x 18 €)
- Provision sur frais d'acte 450,00 €

Soit un total de 1 548,00 € (article 2111 terrains nus - chapitre 21)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, d'accepter la proposition de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Bureaux de vote élections municipales 15 mars 2026 :

Le Conseil Municipal établit provisoirement le bureau de vote en vue du 1^{er} tour des élections Municipales le 15 mars 2026. Il sera complété ultérieurement si des candidats en font la demande.

Informations diverses :

- **Attractions foraines**

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée que Monsieur Jean-Louis HORSELJAU « Magic Land », Mesdames Sophie TOUPIN et Chantal BOULANGER, sollicitent un emplacement dans la commune à l'occasion de la fête locale les 24 et 25 mai 2026. Une réponse favorable leur sera transmise les autorisant à installer leurs manèges dans les conditions habituelles.

- **Fonds de concours voirie de la CCALN**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que les travaux de gravillonnage débuteront au printemps et précise que la somme de 15 923,25 € attribuée à la commune le 23 juin 2025 pour ces travaux, dans le cadre du Fonds de concours voirie de la CCALN, est valable jusqu'au 8 octobre 2026 (durée de 18 mois à compter de la date de signature de la convention).

- **Déchets verts**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que l'enlèvement des déchets verts n'est plus pris en charge par la CCALN depuis le mois d'octobre et donne des précisions sur le nouveau fonctionnement : Dans le cadre du vidage du point des déchets verts de la commune, une attestation est à compléter obligatoirement, et doit être transmise à l'entreprise SOREL pour assurer le transport des déchets verts, vers la déchetterie de Moreuil. L'entreprise devra impérativement présenter cette attestation aux gardiens lors de chaque passage afin d'être autorisée à circuler à vider et éviter toute facturation. Il s'agit d'une attestation annuelle à compléter au fur et à mesure avec les dates de dépôt. Pour des raisons de place et de sécurité, les déchets verts devront être impérativement vidés à la déchetterie de Moreuil. Le coût de 20 € la tonne sera facturé à la commune, ce qui reviendrait environ à 3000 € à l'année (130 tonnes ont été enlevées en 2024).

Monsieur le Maire ajoute qu'une réunion est organisée à la CCALN le 10 février à ce sujet avec les 9 communes concernées. La commune devra alors se positionner (nombreuses questions sur l'encadrement du dépôt, qui devra être exclusivement réservé aux habitants de la commune).

- **Remerciements**

Monsieur le Maire remercie très sincèrement les membres de l'assemblée pour ces 6 années de mandat. Ce fut une belle aventure, merci pour la présence et la participation de chacun... bonne continuation pour les uns et les autres. Les membres présents remercient à leur tour Monsieur le Maire.

Questions diverses :

- Monsieur GADIFFERT fait part à Monsieur le Maire que M. BOULLENGER réclame le paiement de sa facture, pour le remblai de craie qu'il a réalisé courant octobre sur un chemin. M. le Maire lui répond qu'il n'avait pas été informé et qu'aucun devis n'a été signé pour cette prestation. Un contact avait été pris auprès de M. BOULLENGER pour lui signaler cela lors de la réception de la facture.

Monsieur GADIFFERT ajoute que le cône qui a été posé provisoirement sur le panneau endommagé (entrée Cottency venant de Sains), n'est pas visible. Il demande s'il y a un moyen de redresser le panneau de signalisation. M. le Maire lui répond que cela va être compliqué car il a été fortement plié par un automobiliste. Le sinistre a été déclaré à l'assurance, le dossier est en cours.

La séance est levée à 21 H 00

